

## PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-162, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 11 février 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970. (Textes français et anglais).

Livret intitulé, «La Constitution Canadienne et le Citoyen», publié à l'occasion de la seconde réunion de la Conférence constitutionnelle, Ottawa, les 10, 11 et 12 février 1969. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Leonard, du Comité permanent des finances, auquel ont été déférés le Budget principal, le Budget révisé et le Budget supplémentaire (A), déposés au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, présente au Sénat le rapport de ce comité sur lesdits Budgets.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le rapport soit examiné à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson:

Que le rapport, présenté aujourd'hui, du Comité permanent des finances, auquel ont été déférés le Budget principal, le Budget révisé et le Budget supplémentaire (A), déposés au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, soit imprimé en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

(Voir: Appendice aux Journaux du Sénat, aux pages 635-637).

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 11 février 1969, à huit heures du soir.